

**Concours Self'Alumni :**  
**« Moi et mon travail »**

Du vendredi 22 avril au dimanche 29 mai 2016, minuit

**Article 1 : Présentation**

Le réseau Alumni de l'Université de Strasbourg regroupe ses diplômés, doctorants, étudiants et personnels, ainsi que ceux de ses trois anciennes universités historiques : Louis Pasteur, Marc Bloch et Robert Schuman. Il est animé par le Service relations Alumni, qui fait partie intégrante de l'Université de Strasbourg.

Le Service relations Alumni organise un concours photographique de Selfie afin d'augmenter la visibilité du réseau Alumni auprès des diplômés, étudiants, doctorants et personnels. Le thème du concours est le suivant : « Moi et mon travail ».

**Article 2 : Organisation et dates du concours**

Le concours se déroulera du vendredi 22 avril au dimanche 29 mai 2016, minuit.

La participation au concours est gratuite. Les photographies devront être envoyées par courriel accompagnées du contrat de cession des droits d'auteur signé à l'adresse [alumni-concours@unistra.fr](mailto:alumni-concours@unistra.fr) selon les modalités décrites à l'article 5, entre le vendredi 22 avril et le dimanche 29 mai 2016, minuit.

Aucune soumission ne sera acceptée au-delà de ce délai.

**Article 3 : Conditions de participation**

La participation au concours emporte l'acceptation expresse du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Service relations Alumni de l'Université de Strasbourg se réserve le droit de modérer le contenu envoyé dans le cadre du concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux conditions exposées ci-dessous.

La participation au concours est ouverte aux diplômés, doctorants, membres ou anciens membres du personnel de l'Université de Strasbourg et ceux de ses trois universités historiques (Louis Pasteur, Marc Bloch et Robert Schuman). La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, même nom, même adresse mail). Le participant doit disposer d'une adresse courriel valide.

Le nombre de créations transmises par chaque participant au concours est limité à 1 photographie.

Ne peuvent concourir les personnes ayant participées directement ou indirectement à l'organisation du concours.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. La participation par voie postale est exclue. La participation au concours s'effectue exclusivement par courriel.

Les participants déclarent être les auteurs des photographies envoyées dans le cadre du concours.

Les participants garantissent être titulaires des droits d'auteur sur les photographies postées. Les participants autorisent la représentation gratuite de leur photographie dans le cadre du concours et pendant toute sa durée sur le site internet de l'Université de Strasbourg (<http://unistra.fr>) et celui du réseau Alumni de l'Université de Strasbourg (<http://alumni.unistra.fr>). Les participants, qu'ils soient ou non gagnants du concours, autorisent également l'exploitation de leur photographie par l'université dans le cadre de la promotion du réseau Alumni, selon des modalités arrêtées dans un contrat de cession des droits d'auteur signé avec l'université.

Les auteurs des photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie qui respecte les droits de propriété intellectuelle et le droit à l'image, ainsi que l'ensemble des législations en vigueur. Le contenu de la participation doit, d'une manière générale, être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En cas de violation de ces règles par un participant, l'Université de Strasbourg se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de l'Université de Strasbourg, sans préjudice pour l'Université de Strasbourg ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

Toute fraude, suspectée ou avérée, ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'Université de Strasbourg se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 4 : Spécificité des photographies**

Dans le cadre du concours photographique Self Alumni, les participants devront envoyer un Selfie – c'est-à-dire un autoportrait photographique - en se mettant SEUL en scène, sans autre personne physique, dans leur environnement de travail, en intégrant ou non un élément représentatif de leur pays ou/et ville de travail.

Les participants préciseront, lors de l'envoi de leur Selfie, leur prénom et nom, le titre de leur poste, la ville et l'entreprise dans laquelle ils travaillent. Les photographies affichées sur Facebook comprendront les mentions suivantes lors de la période de vote sur la page Facebook du réseau Alumni de l'Université de Strasbourg : prénom et l'initiale du nom de famille de l'auteur de la photographie, **ville de travail** et **intitulé du poste occupé**.

Seules les photographies respectant ces critères seront acceptées et diffusées par l'organisateur sur la page Facebook « Alumni de l'Université de Strasbourg » et pourront concourir.

Les photographies doivent être uniquement transmises par courriel à l'adresse [alumni-concours@unistra.fr](mailto:alumni-concours@unistra.fr) en format jpeg et doivent être inférieures à 15 Mo.

Les Selfies des participants seront publiés sur la page Facebook du réseau Alumni de l'Université de Strasbourg (<http://www.facebook.com/alumni.unistra>) du **lundi 6 au lundi 27 juin 2016, midi**. Ces derniers seront accompagnés des mentions suivantes lors de la période de vote sur la page Facebook du réseau Alumni de l'Université de Strasbourg : **prénom** de l'auteur de la photographie, **ville de travail** et **intitulé du poste occupé**.

#### **Article 5 : Dotations et modes de sélection des gagnants**

Durant cette période, les internautes inscrits sur Facebook pourront « aimer » leur(s) photographie(s) préférée(s). Une personne ne pourra « aimer » qu'une seule fois la même photographie. Les votes des fans détermineront les gagnants du concours.

A la fin du concours, le classement des votes permettra de déterminer les gagnants des lots suivants offerts par la fondation de l'Université de Strasbourg :

- 1<sup>er</sup> prix : une e-carte cadeau de 150 euros à la Fnac (durée d'un an et valable sur leur site internet)
- 2<sup>ème</sup> prix : une e-carte cadeau de 100 euros à la Fnac (durée d'un an et valable sur leur site internet)
- 3<sup>ème</sup> prix : une e-carte cadeau de 50 euros à la Fnac (durée d'un an et valable sur leur site internet)

En cas d'égalité entre plusieurs photographies, celle envoyée en premier remportera le prix.

Les prix ne pourront être repris ou échangés contre tout autre dotation, ni transmise à des tiers. Ils devront être acceptés tels quels. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Université de Strasbourg se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Les résultats seront mis en ligne sur la page Facebook <http://www.facebook.com/alumni.unistra> et le site <http://alumni.unistra.fr> au plus tard le **mercredi 29 juin 2016** avec mention du prénom et de l'initiale du nom des gagnants ainsi que des photographies lauréates.

## **Article 6 : Conditions d'attribution de la dotation**

Les gagnants seront prévenus individuellement de leur désignation, au plus tard le 29 juin 2016, à l'adresse mail indiquée lors de leur inscription au concours, par le Service relations Alumni de l'Université de Strasbourg.

Les gagnants du concours disposeront alors d'un délai de 90 jours pour contacter le Service relations Alumni suite au mail de ce service les informant de leur désignation. Ils recevront ensuite le code de leur e-carte cadeau Fnac par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse mail utilisée lors de leur inscription au concours. Ce code sera transmis aux trois lauréats durant la **semaine du 12 septembre 2016 au plus tard**.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 90 jours après l'envoi du mail les informant de leur désignation, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Université de Strasbourg.

Si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'Université de Strasbourg ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Les lauréats n'ayant pas utilisé leur e-carte cadeau avant sa date de péremption (validité d'un an) verront leur lot perdu.

## **Article 7 : Responsabilité**

### **Responsabilité de l'Université de Strasbourg**

L'Université de Strasbourg se réserve la faculté d'annuler ou d'interrompre le concours, ainsi que de le reporter, l'écourter ou le modifier à tout moment et sans préavis. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook <http://www.facebook.com/alumni.unistra>

L'Université de Strasbourg ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données et des images envoyées. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise.

L'Université de Strasbourg ne saurait être responsable des dommages, de quelle nature que ce soit, occasionnés au participant ou à toute autre personne physique ou morale, et résultant de la réalisation des photographies participant au concours.

De même, l'Université de Strasbourg ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données et des images.

En application de cette clause, les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent concours.

En cas de fraude, suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement de concours par un participant, l'Université de Strasbourg pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit, et sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

### **Responsabilité du participant**

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets de stylisme, selfie sans tiers, etc) des images qu'il propose à l'Université de Strasbourg.

Par conséquent, le participant garantit l'Université de Strasbourg contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises en lien avec la photographie qu'il a créée et s'engage à prendre en charge toute réclamation.

## **Article 8 : Accès au règlement**

Le présent règlement de concours est téléchargeable sur le site <http://alumni.unistra.fr> ou sera adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Université de Strasbourg  
Service relations Alumni  
Concours Self Alumni  
3-5 rue de l'Université  
67000 Strasbourg

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

#### **Article 9 : Informatique et libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Les informations concernant les participants sont destinées et utilisées par l'Université de Strasbourg - Service relations Alumni, responsable du traitement aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Les informations pourront être utilisées par l'Université de Strasbourg - Service de réseau alumni pour la réalisation de statistiques mais ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Conformément à la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à ce concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit de nous en faire la demande en nous écrivant à :

Université de Strasbourg  
Service relations Alumni  
Concours Self Alumni  
3-5 rue de l'Université  
67000 Strasbourg

Le site internet unistra.fr a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) : <http://cil.unistra.fr/>

#### **Article 10 : Règlement des litiges**

Toute contestation ou réclamation quant au déroulement du concours et aux modalités d'attribution des prix devra être adressée à l'Université de Strasbourg par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante :

Université de Strasbourg  
Service relations Alumni  
Concours Self Alumni  
3-5 rue de l'Université  
67000 Strasbourg

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Strasbourg.